

Le code des Goths est demeuré le droit commun de l'Espagne, mais suivant les divers royaumes il a subi quelques modifications. Ainsi, en Aragon, la couronne était déferée par droit de succession; et afin que ce droit ne restât jamais douteux, en l'année 1275, dans les cortès tenues à Lérida, on rédigea une loi pour décréter que le trône serait héréditaire, de mâle en mâle, par droit de primogéniture, et qu'il ne serait dévolu à la ligne collatérale qu'à défaut de descendance masculine dans la ligne directe. Dans l'ancien royaume des Asturies, au contraire, dans la Galice et dans le royaume de Léon, il était de principe que la couronne était élective. Aussi les rois, pour la transmettre à leurs enfants, avaient-ils pris l'habitude de faire, de leur vivant, reconnaître et proclamer leur successeur, qui, de cette manière, à leur mort, se trouvait saisi de la royauté, non en vertu d'un droit d'héritage, mais en vertu du serment qui lui avait été prêté. Aussi, depuis Pélage, la couronne était toujours restée dans sa famille. Le peuple s'était accoutumé à obéir à ses descendants, sans se demander s'il lui devait obéissance à titre d'élection ou bien à titre d'hérédité. Quand la Castille fut reconquise sur les Maures, elle suivit naturellement le même droit que le royaume de Léon. Lorsqu'elle en fut séparée du temps de Sancho le Grand, pour former un comté indépendant, lorsqu'elle fut érigée ensuite en royaume par Sancho le Grand, au profit de son fils Ferdinand, elle ne s'était pas donné un droit nouveau. Nulle part on n'en trouve de traces. Ainsi, en Castille, jusqu'à l'avènement de la maison de Bourbon, le droit, la fiction légale ont été l'élection; mais le fait, l'usage sont restés l'hérédité.

Si les cortès de Ségovie eussent dû se décider d'après la loi aragonaise, telle qu'elle avait été votée dans les cortès de Lérida, ou d'après nos idées françaises, sans aucun doute le droit eût été en faveur du fils de Ferdinand de la Cerda. Mais si on considérait la

couronné comme élective, les cortès de Ségovie avaient droit de choisir qui elles voulaient. Si on admettait, au contraire, que l'usage avait rendu la couronne héréditaire, en l'absence de toute constitution écrite, de tout droit spécial, il fallait s'en rapporter à l'usage sur la manière dont l'hérédité devait être réglée, et dans toute la série des descendants de Pélage on ne trouvait pas l'exemple d'un seul fils de roi, qui, mort avant son père, eût transmis à ses fils des droits à un trône qu'il n'avait pas occupé. Pour rencontrer une semblable transmission, il faut la chercher dans la dynastie des Ommiades, où Abd-el-Rahman-ben-el-Mactoul avait succédé à son aïeul Abd-Allah. Mais les usages des Arabes ne pouvaient servir de règle aux chrétiens; et dans la famille de Pélage souvent on a vu les frères du roi décédé choisis pour lui succéder de préférence à ses propres fils. Jamais on n'avait vu les petits-fils d'un roi exclure leur oncle du trône. Les cortès de Ségovie chargèrent donc l'infant don Manuel de déclarer en leur nom que le droit était en faveur de don Sancho. Elles proclamèrent celui-ci héritier de la couronne. Il faut cependant que la question ne parût pas alors aussi claire qu'elle nous le semble aujourd'hui, puisque cette décision fut vivement critiquée par de savants publicistes, et qu'on a donné au fils de Ferdinand de la Cerda le surnom d'Alphonse le Dëshérité.

Pendant que les Castillans s'occupaient de ces graves intérêts, don Jayme voyait la guerre éclater dans le royaume de Valence. Il avait ordonné d'en expulser tous les infidèles; mais sans doute ce décret de bannissement n'avait pas été exécuté avec une grande rigueur. On y comptait encore beaucoup de musulmans; et l'arrivée de Yacob-Abu-Yousouf leur ayant fait concevoir l'espoir de se soustraire à la domination chrétienne, ils avaient couru aux armes.

Don Jayme s'était rendu à Xativa pour être plus près du théâtre de la guerre. Elle ne se fit pas avec autant

de succès qu'il l'aurait voulu, et un corps d'Aragonais, commandé par don Garcé de Ruiz de Azagra, étant tombé dans une embuscade, fut taillé en pièces. Le roi en conçut un chagrin qui, joint à la fatigue, lui causa une grave maladie. Pour changer d'air, il se fit transporter à Alzira; mais comme le mal augmentait, il fit appeler son fils don Pedro, lui remit le gouvernement de l'État, et se fit ensuite revêtir d'une robe de bernardin. Il voulait se rendre au couvent de Poblet et y passer le reste de ses jours. Mais la maladie ne le lui permit pas, et il mourut à Valence le 27 juillet 1276. Il avait rédigé un testament par lequel il laissait l'Aragon, la Catalogne et le royaume de Valence à don Pedro; il légua à son second fils les Baléares, ainsi que les États qu'il possédait en France. Don Jayme le Conquérant était un prince prudent, valeureux; il eût toujours été un grand homme s'il n'eût rencontré que des hommes; mais il ne pouvait résister aux regards d'une femme.

TROUBLES EN NAVARRE; LA REINE BLANCHE ET SA FILLE SE RÉFUGIENT EN FRANCE. — LA VEUVE DE DON FERDINAND DE LA CERDA, SA MÈRE ET SES ENFANTS SE RÉFUGIENT EN ARAGON. — MORT DE L'INFANT DON FADRIQUE ET DE SIMON RUIZ DE CAMEROS. — SIÈGE D'ALGECIRAZ. — NOUVEAUX TROUBLES EN NAVARRE. — L'ARMÉE FRANÇAISE ASSIÈGE PAMPELUNE. — TRANSACTION RELATIVEMENT AUX DROITS DES INFANTS DE LA CERDA. — CORTÈS DE SÉVILLE; ALPHONSE X DEMANDA LE DROIT D'ALTÉRER LA MONNAIE. — IL DEMANDE QU'ON RATIFIE L'ARRANGEMENT RELATIF AUX INFANTS DE LA CERDA. — CORTÈS DE VALLADOLID. — ON DONNE A DON SANCHE LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT. — GUERRE ENTRE DON SANCHE ET SON PÈRE. — MASSACRE DES HABITANTS DE TALAVERA. — TESTAMENT D'ALPHONSE X. — MORT D'ALPHONSE.

On a vu que le roi Henri de Navarre était mort le 27 août 1274, laissant pour héritière sa fille Juana, âgée seulement de trois ans. Elle devait apporter en dot une couronne à celui qui serait son mari. Aussi les princes voisins recherchaient-ils avec empressement une alliance qui pouvait considéra-

blement augmenter leurs États. Ils s'occupaient à se faire des partisans parmi les seigneurs navarrais, qui se divisaient en deux partis. Les uns voulaient un prince aragonais; les autres préféraient un Castillan. Blanche, veuve de don Henri, tutrice de la jeune reine et régente du royaume, avait, du consentement des cortès, confié la direction des affaires à don Pedro Sanchez de Montaigne. Ce seigneur était favorable aux prétentions de l'infant d'Aragon, don Pedro, qui eût voulu marier son fils avec la jeune reine de Navarre. Les seigneurs qui préféraient une alliance castillane, avaient pour chef don Garcé Almoravides. Tout le pays était partagé entre ces deux factions. On en était venu aux armes; on ravageait les récoltes; on incendiait les maisons; c'était le commencement d'une guerre civile dont on ne pouvait prévoir les chances. Aussi Blanche résolut-elle de mettre en sûreté la couronne et la liberté de sa fille en la plaçant sous la protection de Philippe le Hardi. Elle passa en France avec sa fille, se rendit à Paris où le roi lui assigna un hôtel et des revenus. Ensuite il envoya, pour gouverner le royaume de Navarre, Eustache de Beaumarchais, qui, après avoir, suivant l'usage, juré de respecter et de faire respecter les fueros navarrais, prit la direction des affaires; et par une conduite pleine de sagesse et de fermeté, il parvint à rétablir momentanément la tranquillité en Navarre.

Dans la Castille, au contraire, les discordes civiles n'avaient pas encore éclaté. Mais c'était un incendie qui couvait. Il s'en fallait beaucoup que la décision des cortès de Ségoie eût con vaincu tout le monde de la justice des prétentions de l'infant don Sancho. Yolande, reine de Castille, était Aragonaise; et, jugeant d'après les principes admis par la constitution de son pays, elle trouvait inique de priver du trône les fils de son premier-né. Blanche, fille de saint Louis, élevée dans les idées françaises, se révoltait contre une décision qui dépouillait ses enfants

de ce qui, aux termes de la loi salique, eût été l'héritage de leur père. Yolande, ne trouvant pas, auprès d'Alphonse X, la justice et l'appui qu'elle eût désirés pour les infants de la Cerda, les éleva, et ; avec leur mère, elle se rendit auprès de son frère don Pedro d'Aragon.

Alphonse X, et surtout don Sancho, se montrèrent fort irrités de cette fuite. Ils firent redemander à don Pedro de leur renvoyer les fugitifs. Mais ce prince répondit qu'il n'avait jamais livré ceux qui étaient venus chercher un asile auprès de lui, et qu'il ne commencerait pas par trahir sa sœur et ses neveux. Cette réponse augmenta encore le mécontentement de don Sancho, qui, accusant l'infant don Fadrique, son oncle, d'être favorable au parti des infants de la Cerda, et d'avoir conseillé leur fuite, le fit étrangler à Burgos, lorsqu'il rentrait dans son palais (*). Il adressait les mêmes reproches à Simon Ruiz de Cameros. Il fit incendier la maison où ce seigneur s'était retiré, à Treviño, et le fit ainsi périr dans les flammes. Cependant le parti des infants de la Cerda avait trouvé plus d'un appui. Le frère de Blanche, Philippe le Hardi, envoya plusieurs fois des ambassadeurs au roi de Castille, pour lui adresser des réclamations ; et, comme Alphonse n'y faisait pas droit, il lui déclara la guerre, et se disposa à passer les Pyrénées ; mais le pape intervint. Il menaca le roi de France de l'anathème, s'il commençait les hostilités. Cette menace, jointe à la mauvaise saison qui rendait le passage des montagnes difficile, contribua à maintenir la paix.

Cependant le terme de la trêve conclue avec Jacob-Abu-Yousouf était arrivé. L'armée de don Alphonse avait été mettre le siège devant Algéçiraz ; elle serrait la ville par terre et par mer. Mais, comme le siège traînait en longueur, l'argent vint à manquer pour payer la solde et les vivres. Don Alphonse chargea un juif de Séville,

nommé Cax de la Maloa, de lui trouver des fonds.

Cependant Sancho souffrait avec impatience que sa mère fût retirée auprès du roi d'Aragon. Il avait envoyé l'infant don Manuel auprès d'elle pour obtenir son retour. Après une longue négociation ; on convint que la liberté serait laissée à Blanche de se retirer en France, si elle le jugeait convenable ; que les infants de la Cerda seraient élevés dans le château de Xatija, et qu'Yolande reviendrait en Castille ; mais, quand cet accord eut été conclu, la reine différa de l'exécuter, sous prétexte qu'elle avait contracté des dettes, et qu'elle ne pouvait pas quitter l'Aragon sans les avoir payées. Alors don Sancho se transporta chez le juif Cax de la Maloa ; soit de bon gré, soit de force, il se fit remettre l'argent ramassé pour l'armée qui assiégeait Algéçiraz, et l'envoya à la reine Yolande. Cependant la flotte et l'armée ne recevant ni vivres ni argent, les maladies et la désertion commencèrent à se mettre dans le camp et dans les équipages. Abu-Yousouf, en ayant été averti par ses espions, vint, à la tête d'une escadre bien armée, attaquer les vaisseaux chrétiens qui manquaient de tout et qui étaient à peu près déserts. Il les détruisit presque tous. Il entra triomphant dans le port d'Algéçiraz, et les chrétiens furent forcés de lever précipitamment le siège (*).

En Navarre, le parti castillan, un moment comprimé par Eustache Beaumarchais, avait pris de nouvelles forces. Une sédition éclata à Pampeluné ; Sanchez de Moitaigu y fut massacré, et le gouverneur français, Eustache de Beaumarchais, forcé de se retirer dans la citadelle, y fut assiégé par les révoltés. Dès que Philippe le Hardi fut informé de cette rébellion, il envoya en Navarre une armée sous le commandement de Robert, comte d'Artois, et du connétable Imbert ; et elle

(*) Condé place cet événement au 15 rabia 1^{or} 678 (26 juillet 1279) ; il y a probablement là une erreur d'une année, car les chrétiens le mettent en 1278. Alors il faudrait lire, 15 rabia 1^{or} 677 (6 août 1278).

(*) Mariana dit qu'il fut décapité. Liv. xiv, ch. 3.

vint, la veille du jour de Noël 1272, mettre le siège devant Pampelune. Alphonse avait envoyé des troupes au secours des révoltés; mais, après s'être avancées jusqu'à trois lieues de Pampelune, elles se retirèrent sans avoir osé attaquer les Français. Le connétable Imbert entra dans la ville, et les rebelles furent sévèrement châtiés.

En voyant une armée française si près de ses frontières, Alphonse manifesta le désir de terminer à l'amiable ses différends avec le roi Philippe. Il eut une entrevue avec le comte d'Artois; mais, comme celui-ci n'avait aucun pouvoir pour traiter, on fixa d'autres conférences. Enfin, après bien des débats, on convint, à titre de transaction; que le roi de France reconnaîtrait don Sancho comme héritier de la couronne de Castille, mais qu'on donnerait à l'infant Alphonse de la Cerda le royaume de Murcie, à titre de fief relevant de la couronne de Castille. Ce n'était pas tout d'avoir conclu cet arrangement: il fallait encore le faire accepter par les cortès. Elles furent convoquées à Séville pour la fin de l'année 1281. Alphonse leur exposa que les guerres soutenues contre les Maures de Grenade, dans les années précédentes, avaient épuisé le trésor; qu'il fallait frapper le peuple de nouveaux impôts, ou bien autoriser le roi à altérer la monnaie d'argent, en y alliant une plus grande quantité de cuivre. Bien qu'Alphonse eût déjà la triste expérience d'une opération de ce genre, il insista pour cette refonte des monnaies. Les cortès, de leur côté, tout en éprouvant le mécontentement le plus vif de cette mesure, ne surent en proposer aucune autre pour faire face aux besoins de l'État, et furent forcés de l'approuver. Alphonse leur rendit aussi compte de l'arrangement qu'il avait conclu avec le roi de France, et il demanda l'approbation des représentants de la nation. Don Sancho, qui avait été reconnu héritier présomptif de la couronne, manifesta tout son mécontentement de la proposition qui était faite de démembrer son héritage. Il refusa d'as-

sister aux séances des cortès; mais il employa toute son influence pour que cet arrangement ne fût pas sanctionné, et ses partisans parvinrent à empêcher qu'on terminât rien sur cette affaire. Bien que la proposition sur la refonte des monnaies eût été adoptée, elle avait cependant indisposé contre le roi presque tous les représentants des villes. Don Sancho profita de ce mécontentement général, et indiqua pour le mois d'avril suivant une nouvelle réunion des cortès. Il choisit la ville de Valladolid pour tenir cette assemblée, où, disait-il, on remédierait à tout. Le remède qu'on y proposa fut de remettre le gouvernement entre les mains de don Sancho. Cette motion fut faite par l'infant don Manuel, et adoptée presque par l'unanimité des membres. On alla plus loin: on demanda qu'Alphonse fût dépouillé du titre de roi, qui serait donné à don Sancho. Mais celui-ci, avec une hypocrite modestie, répondit que tant que son père vivrait, il fallait lui conserver le titre de roi et les honneurs de la souveraineté; qu'il était content, pour son compte, du titre d'héritier présomptif et de régent du royaume. En apprenant ce qui se passait à Valladolid, Alphonse fut rempli de colère. Il voulut châtier la rébellion de son fils; mais il était abandonné par presque tout le monde. C'est à peine si quelques villes lui étaient restées fidèles. Il demanda contre son fils des secours en France, en Portugal; mais ce fut inutilement. Il fut réduit à implorer l'assistance du roi de Maroc. Ce prince lui envoya des troupes et de l'argent; mais cette aide fut insuffisante pour faire rentrer ses sujets dans le devoir. Il invoqua l'autorité du pape; mais le souverain pontife ne jugea pas à propos d'user des armes spirituelles contre un fils qui faisait à son père cette guerre impie. Chaque jour apportait au malheureux Alphonse quelque nouveau sujet de ressentiment. Aussi, le 8 novembre de l'année 1282, il fit dresser publiquement, à Séville, une déclaration par laquelle il donnait sa malédiction à Sancho, après l'avoir

déshérité comme fils ingrat et comme sujet rebelle. Ces actes ne servirent, au reste, qu'à irriter encore les passions, et à donner une nouvelle activité à la guerre civile. Un faubourg de Talavéra ayant embrassé le parti d'Alphonse, don Sancho vint à la tête de bonnes troupes. Il fit prendre et massacrer quatre cents des principaux habitants. Il fit couper leurs corps par quartiers, et en fit attacher les débris à des pieux plantés près d'une porte de la ville, qui, depuis ce temps, a conservé le nom de porte des Quartiers, *Puerta de Quartos*.

Cependant, l'âge et les chagrins avaient épuisés les forces d'Alphonse. Vers les premiers jours de novembre 1283, sentant qu'il ne lui restait peu de temps à vivre, il voulut confirmer le testament qu'il avait déjà fait. Il maudit l'infant don Sancho pour cause d'ingratitude et de désobéissance, le déshérita et l'exclut du trône, lui et toute sa postérité. Il institua pour son héritier, Alphonse, fils aîné de Ferdinand de la Cerda, et, à défaut d'Alphonse, son jeune frère Ferdinand. A défaut de ceux-ci, ou de leurs descendants, il institua le roi de France. Quelques jours plus tard, l'infant don Juan ayant abandonné le parti de son frère, Alphonse voulut lui laisser un témoignage de son contentement, et, par un codicille daté du 22 janvier 1284, il lui légua les royaumes de Séville et de Badajoz. Il légua aussi à son autre fils, l'infant don Diego, le royaume de Murcie. Il languit encore quelque temps. Don Sancho fit quelques démarches pour obtenir le pardon de son père. Alphonse commençait à se laisser fléchir quand il mourut à Séville, le mardi 4 avril 1284; avant de mourir, il pardonna, dit-on, à son fils, mais il ne révoqua aucune des dispositions qu'il avait consignées dans ses testaments.

Alphonse ne fut marié qu'une fois, et eut de la reine Yolande don Ferdinand de la Cerda, mort en 1275; don Sancho, qui, malgré l'exhérédation prononcée contre lui, demeura son successeur; don Juan, don Pedro et

don Diego (*). Il avait eu d'une maîtresse, avant son mariage, une fille nommée Béatrix, qui fut mariée au roi de Portugal; il eut aussi un fils bâtarde nommé Alphonse le Jeune.

Son royaume fut agité par des troubles presque continuels, que causa d'abord la pénurie du trésor et que ses fautes perpétuèrent. Comme Alphonse le Grand, il fut avant le temps dépouillé par ses fils de l'autorité royale. Si Alphonse, au lieu d'être roi, eût été un simple écrivain, personne ne lui contesterait le titre de sage. Son amour pour les lettres, l'étendue de ses connaissances, la protection qu'il accorda aux savants, de quelque secte qu'ils fussent, sa tolérance religieuse doivent recommander sa mémoire à la postérité. Il a aboli en Espagne l'usage d'écrire les actes en ce latin barbare du moyen âge; il a voulu que tous les contrats fussent rédigés en castillan; enfin, ce qui suffirait à la gloire d'un siècle, il a rédigé ce code si connu sous le nom de *Siete partidas*.

QUELQUES LOIS DES SIETE PARTIDAS.

Il est des époques dans la vie des nations où l'esprit public, saisi d'une fièvre insatiable de changement, court après des institutions nouvelles; il s'agit sans règle et sans mesure: c'est alors un devoir pour les rois de modérer cette ardeur de progrès, de la contenir dans de justes limites. D'autres fois, au contraire, les peuples semblent sommeiller; il faut dans ces circonstances que les princes donnent l'élan à leurs sujets. C'est à eux à deviner les besoins que la voix publique n'a pas encore fait connaître, à y pourvoir avant même qu'ils aient été compris du vulgaire: c'est dans ce dernier état que se trouvait l'Espagne. Alphonse VIII avait en 1212 donné un corps de lois à la Castille, mais c'était pour la Castille seulement que ces lois avaient été rédi-

(*) Ce dernier est aussi souvent nommé Jayme. Il est bon de se rappeler que Diego, Yago, Jayme, ne sont que le même nom.

gées : elles n'avaient pas d'ailleurs toute l'étendue désirable ; elles étaient loin de prévoir tous les cas. Saint Ferdinand avait eu la pensée d'établir pour tous ses États une législation uniforme, et de combler les lacunes qui existaient dans le droit d'Alphonse le Noble. Mais le temps lui avait manqué pour accomplir cette tâche ; il l'avait léguée à son fils Alphonse le Savyant, et des les premières années de son règne, ce prince s'était mis à l'œuvre. C'est Alphonse lui-même qui prend la peine de nous apprendre ces détails. Voici quelques passages du prologue mis par ce roi en tête de son ouvrage :

« Dieu est le commencement et la source de toutes choses, et sans lui nulle chose ne saurait exister. C'est sa puissance qui les a créées, sa sagesse qui les gouverne, sa bonté qui les maintient ; aussi quiconque veut entreprendre un bon travail doit s'adresser à Dieu et lui demander en grâce le savoir, la persévérance et la force nécessaires pour le bien mener à fin. C'est pourquoi nous don Alphonse, roi de Castille, de Cordoue, de Murcie, de Jaën et de l'Algarve, voyant la grandeur des États que Dieu accorde aux rois dans ce monde, les biens de toute sorte qu'ils reçoivent de lui, et particulièrement l'honneur qu'ils ont de porter le nom de rois ; considérant que c'est une obligation pour eux de rendre la justice aux peuples qui leur sont soumis et qui sont les créatures de Dieu ; connaissant quelle immense responsabilité pèse sur eux lorsqu'ils n'accomplissent pas bien ce devoir, nous avons fait ce livre pour être en aide à ceux qui viendront après nous..... Mais comme nous ne pouvions trouver dans nos facultés et dans notre esprit toutes les bonnes raisons nécessaires à cette grande entreprise, afin de l'achever avec succès, nous avons eu recours à la grâce de Dieu et à celle de son fils bien-aimé Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec l'aide de qui nous l'avons commencée, à celle de la Vierge sainte sa

« mère, qui sert d'intermédiaire entre nous et lui, et à celle de toute la cour céleste ; nous nous sommes aussi prévalus de leurs paroles. Nous avons encore tiré parti des préceptes des sages qui ont expliqué la nature des choses ; nous nous sommes servis des édits, des lois et des bons fueros qu'ont établis dans les terres soumises à leurs juridictions les seigneurs et les hommes versés dans la science du droit. Nous avons classé leurs raisons chacune en la place qui lui convient.

« Trois motifs nous ont principalement déterminés à commencer ce travail. Le premier est que le très-noble et bienheureux roi Ferdinand, notre père, qui était rempli de justice et d'équité, avait l'intention de l'entreprendre, s'il eût vécu plus longtemps, et qu'il nous a recommandé de le faire à sa place. Le second est l'espoir de venir en aide et assistance à ceux qui régneront après nous, et de leur épargner une partie de la fatigue et des peines qu'ont à supporter dans l'administration des royaumes ceux qui veulent bien faire.

« La rédaction et la mise en ordre de ce livre ont été commencées la veille de la Saint-Jean-Baptiste, quatre ans et vingt-trois jours après notre avènement au trône, arrivé quand on comptait de l'ère d'Adam 5021 années hébraïques et 287 jours, et de l'ère de l'incarnation 1251 années romaines et 152 jours..... Il a fallu sept ans entiers pour l'achever. »

Ainsi toutes ces dates sont bien précises. Alphonse est monté sur le trône le 15^e jour de l'année 1252. Cette année étant bissextile, le 15^e jour est le 31 mai. Il a commencé les partidas le 23 juin 1256, et les a achevées le 23 juin 1263.

Ces lois, au reste, ne furent pas reçues sans opposition, et les cortès de la Castille demandèrent que le vieux fuero, celui qui avait été promulgué par Alphonse VIII et par Léonora, son épouse, fût maintenu, et qu'il fût

permis aux juges d'y puiser les motifs de leurs décisions. Alphonse X enjoignit donc aux tribunaux d'appliquer condurremment le fuero real et les siete partidas. L'emploi simultané de ces deux corps de lois pourait sembler étrange ; mais, en les comparant, on cessera de s'étonner, car, presque la totalité des textes du fuero real a été reproduite par Alphonse X. Les antinomies entre les deux législations sont excessivement rares, et toutes les deux sont encore en vigueur en Espagne.

Le nom de Sage a été contesté au roi don Alphonse X ; nous ne l'avons plus appelé que le Savant. Cependant il y a autre chose que de la science dans le code énorme qu'il a promulgué. Au milieu de cette lourde et ridicule érudition dont il a, suivant l'usage de cette époque, surchargé quelques passages des siete partidas, on ne peut s'empêcher d'y reconnaître autant de sagesse qu'en peuvent avoir les ouvrages des hommes.

La division de ce code embrasse toutes les parties du droit. Nous avons des docteurs qui disent que tout se trouve dans la Bible. Les Espagnols prétendent que tout se trouve dans les siete partidas. Alphonse, dans un préambule qu'il nomme Septénaire, explique pourquoi il a partagé son ouvrage en sept. La seule explication raisonnable était que cette division lui semblait claire et appropriée aux besoins de la matière qu'il traitait ; mais cela eût été trop simple pour l'époque où il vivait. « Le Septénaire, dit-il, est un compte très-noble ; il a été en grand honneur chez les sages de l'antiquité. » Alors le législateur se met à prouver par des citations d'Aristote, de l'Ancien et du Nouveau Testament, que la division par sept est la meilleure. Il faut parler de ces puérités, de ces jeux d'érudition, indignes du code où ils sont renfermés, comme d'un précieux spécimen du pédantisme et du mauvais goût de l'époque. Mais, quand le législateur rentre dans le fond de son sujet, sa parole redevient claire, nette, et d'une grande simplicité. Vpici

l'analyse qu'il donne lui-même de son ouvrage :

« Dans la première partie, nous parlons de toutes les choses qui ont trait à la religion catholique, qui appertient à l'homme à connaître Dieu par la foi.

« Dans la seconde, nous parlons de ce qui est dû aux empereurs ; aux rois et aux autres grands seigneurs, et aussi de ce qu'ils doivent faire pour devenir meilleurs ; pour que leurs domaines et leurs royaumes soient prospères et bien défendus ; pour que leurs volontés, qui doivent toujours rester dans les limites du droit, soient d'accord avec celles de leurs sujets.

« Dans la troisième, nous parlons de la justice qui fait vivre les hommes en paix les uns avec les autres, et de ce qui est nécessaire pour atteindre ce but : des juges, des huissiers, des témoins, des enquêtes, de toutes les écritures, des jugements, des appels, des servitudes.

« Dans la quatrième, nous nous occupons des fiançailles, des mariages et des choses qui s'y rapportent ; des enfants qui naissent en légitime mariage, et des autres enfants, quels qu'ils soient. Nous parlons aussi de la puissance paternelle, de l'obéissance que les enfants doivent à leurs parents, du vasselage et des fiefs.

« Dans la cinquième, nous parlons des différents contrats que les hommes font entre eux ; comme le prêt, la donation, l'achat et la vente, l'échange, le louage, le contrat de rente, les commerçants et les marchés, les foires, les droits de péage, les obligations, les gages, la garantie, le paiement, et de tous les actes et conventions que les hommes font entre eux d'un commun accord ; quelles sont celles qui sont valables ; quelles sont celles qui ne le sont pas.

« Dans la sixième partie, nous parlons des testaments, des codicilles, des successions, de la garde des orphelins, et de toutes les choses qui y ont trait.

« Dans la septième partie, nous par-

« lons des accusations, des trêves, des
 « sûretés, des gages de bataille, des
 « trahisons, des faux, des larcins, des
 « vols, des incendies, des homicides,
 « des adultères, et de tous les méfaits
 « dont les hommes sont capables; des
 « peines et des châtements qu'ils mé-
 « ritent pour leurs fautes, et c'est de
 « cette manière que se complète ce livre
 « de justice; car, de même que les bons
 « méritent bien et récompense pour le
 « bien qu'ils font, de même les mé-
 « chants doivent recevoir la peine de
 « leur méchanceté. Aussi, quiconque
 « voudra appliquer son esprit à la lec-
 « ture des sept parties de notre livre,
 « y trouvera tout ce qui est nécessaire
 « pour arriver à l'amour de Dieu par
 « la croyance et par la foi, et aussi à
 « l'amour des hommes entre eux par
 « la justice et par la vérité. »

L'élasticité de ce cadre permettait de l'étendre à tous les sujets; et il faut avouer qu'Alphonse a étrangement abusé de cette faculté, car on trouve dans sa compilation une foule de passages qui n'ont aucun des caractères de la loi. Ils n'ont pas de sanction. Ils n'ordonnent ni ne défendent, ne permettent ni ne punissent. Ainsi, plusieurs titres de la seconde partida sont employés à prescrire la manière dont le roi doit vivre. Voici la loi V du titre IV :

« Quel doit être le roi dans son lan-
 « gage.

« Il résulte toujours un grand pré-
 « judice pour le roi comme pour les
 « autres hommes, quand ils font usage
 « de paroles mauvaises et malsonnantes
 « qu'ils ne devraient pas prononcer;
 « car ils ne les ont pas plutôt lâchées,
 « qu'ils ne les peuvent reprendre. Aussi,
 « un philosophe a-t-il dit qu'il valait
 « mieux pour l'homme se taire que
 « parler; qu'on devait se garder de dé-
 « lier sa langue devant les autres, et
 « surtout devant ses ennemis, dans la
 « crainte qu'ils ne prissent occasion de
 « vos paroles pour vous desservir et
 « pour vous faire du tort. Car il est
 « impossible que celui qui parle beau-
 « coup ne commette pas quelques er-
 « reurs. L'abus de la parole rabaisse le

« prix de ce que vous dites, et fait con-
 « naître vos faiblesses. Si vous n'êtes
 « pas homme d'un grand mérite, tout
 « le monde le reconnaîtra à votre lan-
 « gage; car, de même qu'on entend
 « au son quand un vase est fêlé, de
 « même le bon sens de l'homme se juge
 « d'après ses paroles. »

Ce n'est certainement pas là une loi; c'est tout au plus un conseil. Il serait facile de citer une grande quantité de dispositions semblables. Les titres 21, 22, 23 de la même partida, contiennent quelques lois sur les obligations des seigneurs en temps de guerre; mais ils exposent surtout fort au long la théorie de la guerre, telle que les Espagnols et les Maures se la faisaient depuis plusieurs siècles. Il dit quels étaient les devoirs des officiers, des cavaliers et des fantassins. Il dit comment on doit placer les vedettes, comment on doit éclairer sa marche, comment on doit dresser les embuscades, comment on doit conduire les algarades (al-garas), ces courses rapides par lesquelles on va surprendre l'ennemi, piller les grains enfouis dans ses masmorras, et enlever les bestiaux. Ce sont ces expéditions que, dans nos guerres avec les Arabes de l'Algérie, nous appelons encore al-ghazias ou razias.

Tous ces détails forment un véritable traité de tactique à l'usage de cette époque. Au temps d'Alphonse, il a pu être d'une grande utilité. Il est maintenant excessivement curieux; car il nous apprend la manière de combattre des Espagnols aux douzième et treizième siècles; mais ce ne sont pas là des lois. Cependant, à côté de ces enseignements, se trouvent des règles sur le partage du butin; et le titre 28 de la même partida contient le code pénal militaire. Il y est dit: « com-
 « ment se doivent châtier tous les hom-
 « mes qui, étant venus à la guerre, y
 « commettent des fautes. »

Si on voulait retirer des siete parti-
 das tout ce qui n'est que discussion
 ou conseil, on en réduirait considéra-
 blement l'étendue. Mais il resterait
 toujours un corps de lois merveilleu-

sement appropriées au génie du peuple pour lequel elles sont faites. Cette aptitude du législateur à se plier aux mœurs et aux coutumes du pays est la première sagesse qu'il doit ambitionner; et, sous ce point de vue, les lois d'Alphonse X ne laissent rien à désirer. Je n'en citerai plus qu'une, parce qu'elle reproduit d'une manière frappante un des traits du caractère espagnol. On a déjà vu des exemples de cet héroïsme de la défense poussé jusqu'à la féroçité. On a vu les sièges de Sagunte, de Numance, celui de Calahorra, pendant lequel les assiégés avaient souffert une famine si affreuse, qu'à Rome elle était devenue proverbiale. On y disait endurer *une faim calagurritaine*. Eh bien! tout cela se trouve résumé dans une seule loi. C'est la 8^e, au titre 17 de la 4^e partida.

« Seyendo el padre cercado en al-
« gun castillo que toviesse de señor si
« fuesse tan cuytado de fambre que
« non oviesse al que comer, puede co-
« mer al fijo, sin mal estança ante que
« diesse el castillo sin mandado de su
« señor. »

Le père qui se trouve assiégé dans un château qu'il tient de son seigneur, s'il est pressé par la faim et n'a plus de quoi manger, peut, sans mériter de reproche, manger son fils plutôt que de rendre le château sans ordre de son seigneur.

Cette loi n'a pas besoin de longues explications, et il suffit de la glose qu'en faisait le commentateur des partidas, Lopez de Tovar : *Mira valde istam legem quæ permittit potius homicidium filii ut comedatur, urgente fame, quam traditionem castelli*. Faites bien attention à cette loi qui, en cas de famine, permet de tuer son fils et de le manger plutôt que de rendre le château.

LA NAVARRE EST RÉUNIE À LA COURONNE DE FRANCE. — LA SICILE SE DONNE AU ROI DON PEDRO D'ARAGON. — COMMENCEMENT DU RÈGNE DE DON SANCHE. — HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE D'ALBARAÇIN. — LES FRANÇAIS FONT LA GUERRE AU ROI D'ARAGON. — PRISE DE GIRONNE. — MORT DE

PHILIPPE LE HARDI. — DON JAYME EST DÉPOUILLÉ DU ROYAUME DE MAJORQUE. — MORT DE DON PEDRO. — SON FILS ALPHONSE III LUI SUCCEDE. — L'INFANT ALPHONSE DE LA CERDA EST MIS EN LIBERTÉ. IL PREND LE TITRE DE ROI DE CASTILLE. — MORT D'ALPHONSE III D'ARAGON. — SON FRÈRE DON JAYME, ROI DE SICILE, LUI SUCCEDE. — DÉPENSE DE TARIFA; HÉROÏSME DE GUSMAN LE BON. — MORT DE DON SANCHE. — SON FILS FERDINAND LUI SUCCEDE. — SUPPRESSION DE L'ORDRE DES TEMPLIERS. — MORT DE FERDINAND L'AJOURNÉ.

Pour échapper aux intrigues et aux soulèvements que les partisans de l'Aragon et de la Castille excitaient dans la Navarre, la veuve de Henri s'était réfugiée à la cour de Philippe le Hardi. La jeune reine Jeanne avait été élevée à Paris; aussi, le 15 août 1284, dès qu'elle fut en âge d'être mariée, on l'unit à Philippe le Bel. Ce fut cette alliance qui mit la couronne de Navarre sur la tête d'un petit-fils de saint Louis; et lorsque Jeanne mourut, le 4 avril 1305, elle laissa pour héritier son fils, le roi de France, Louis Hutin. L'Aragon vit ainsi passer entre les mains d'un prince voisin cette Navarre qu'il convoitait, cette Navarre démembrée des États d'Alphonse le Batailleur; mais une large compensation lui était réservée. Le roi d'Aragon don Pedro avait, en 1262, épousé Constance, fille de Mainfroi, prince de Tarente, roi de Sicile; il avait reçu pour dot 50,000 onces d'or, et cette alliance ne devait pas tarder à lui donner des droits au trône des Deux-Siciles. Mainfroi, son beau-père, chef du parti des Gibelins, avait été excommunié par le pape. L'investiture de son royaume avait été donnée par le souverain pontife à Charles d'Anjou, frère de saint Louis. La fortune des armes ne lui avait pas été favorable : vaincu par les Français dans une bataille qu'il leur livra en 1265 près de Bénévent, il était resté au nombre des morts. Son neveu Conradin avait, après lui, essayé de disputer la couronne à Charles d'Anjou; mais ayant livré bataille dans le comté de Tagliacozzo, il avait été vaincu.

Fait prisonnier près d'Astura, quelques jours après sa défaite, il avait été condamné à mort; et du haut de l'échafaud où la hache du bourreau allait le frapper, il avait lancé son gant à la foule, en déclarant qu'il léguait son royaume à celui qui se chargerait de sa vengeance. Le fils de Mainfroi ayant été pris par Charles d'Anjou et étant mort dans sa prison, Constance, d'après les règles de la nature (*), était seule héritière du trône de Sicile. Il est vrai que Charles d'Anjou l'occupait et par droit de conquête et en vertu de l'investiture du pape; mais le joug qu'il avait imposé aux Siciliens leur était tellement insupportable, sa tyrannie leur était si odieuse, qu'ils résolurent de s'y soustraire. Un seigneur sicilien nommé Procida (**) fut l'agent le plus actif de cette conjuration. Il vint, dit-on, apporter à don Pedro le gant que Conradin avait jeté du haut de son échafaud en signe d'investiture, et il lui offrit la couronne de Sicile. Don Pedro hésitait à accepter ce dangereux présent. Il alléguait que pour cette entreprise une flotte était indispensable, et qu'il manquait d'argent pour l'armer. Procida lui fit prêter par l'empereur Paléologue les fonds qui lui étaient nécessaires. Au reste, les Siciliens n'attendirent pas, pour se soulever, que les voiles catalanes parussent sur leurs côtes. Tout le monde sait comment ils chassèrent Charles d'Anjou; tout le monde connaît les vèpres

(*) Conradin était petit-fils de l'empereur Frédéric II et de Constance, sœur de don Pedro le Catholique. Ainsi don Pedro le Grand pouvait prétendre au trône de Sicile, soit comme issu de germain de Conradin, soit comme gendre de Mainfroi.

(**) Les historiens ne sont pas d'accord sur le nom de cet agent de la révolution sicilienne. Les chroniqueurs français ou catalans, sans doute pour rendre la prononciation du *c* italien, l'appellent Jean Prochita. La version latine de Pandolfo Colenuccio le nomme Procula. *Procula Salernitanus, qui Manfredi medicus fuerat, inito cum Siculis consilio, insulam eam ex Gallorum servitute in libertatem vindicare crevit.*

siciliennes. Messine et Palerme avaient reconquis leur liberté, et don Pedro, dont cependant la flotte était prête, hésitait encore à accepter la couronne qu'on plaçait sur sa tête, lorsque les Palermitains lui députèrent deux des principaux d'entre eux pour l'engager à venir prendre possession du royaume. Alors, bien assuré des dispositions des Siciliens, il vint jeter l'ancre à Trapani. Les victoires que don Jayme, son fils, et Roger de Lauria, son amiral; remportèrent sur la flotte de Charles d'Anjou, achevèrent de lui assurer la possession de cette île.

Cependant le pape, dévoué aux intérêts des Français, fulmina l'excommunication contre don Pedro. De son côté, Charles d'Anjou crut réparer ses défaites en adressant un cartel à son vainqueur. Cette provocation ridicule fut acceptée; on convint que le 1^{er} juin 1283 les deux rois, accompagnés chacun de cent chevaliers, se rendraient à Bordeaux pour y combattre en champ clos. Mais le défi resta sans effet; le roi d'Aragon trouva que la grande quantité de troupes rassemblées en Guyenne par le roi de France rendait le lieu du combat peu sûr. Au reste, c'eût été de sa part une folie insigne d'aller risquer dans une semblable lutte le fruit des victoires qu'il ne cessait de remporter. En 1284, Roger de Lauria battit encore une flotte commandée par le prince de Salerne, Charles le Boiteux; il fit même ce prince prisonnier. La victoire se montra si constante pour ses armes, que la valeur et l'adresse des Catalans étaient devenues proverbiales en Sicile; à Naples, trois siècles plus tard, on disait encore un *coup de lance catalane* pour un coup mortel. On trouve plusieurs fois cette locution employée dans le *Pentamerone* d'Abbatutis (*).

(*) Giovan Battista Basilio, comte de Torone, a laissé d'assez nombreux ouvrages en dialecte napolitain, et entre autres le *Pentamerone, o cunto de li cunte*, publié pour la première fois à Naples, en 1637, sous le pseudonyme de Gian Alesio Abbatutis. C'est dans cet ouvrage plein de verve